

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 757)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS9

présenté par

M. Cinieri, M. Seitlinger, M. Bourgeaux, M. Dubois, M. Gosselin, M. Brigand, M. Ray,
M. Cordier, M. Bazin et Mme Anthoine

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, après le mot :

« télévision »,

insérer les mots :

« ou de tablette ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Plus que des télévisions, ce sont les tablettes laissées à disposition des enfants sans surveillance qui doivent alerter. Il convient donc de préciser la rédaction de cet alinéa.